

Avis d'Appel d'Offres national (AON)
AON N°008/CORDAID/VNG /ESPER/ /2024

**OBJET : APPEL D'OFFRES NATIONAL POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT/
CABINET POUR REALISER L'ETUDE FINALE (ENDLINE) - ENQUETES
QUANTITATIVE & QUALITATIVE SUR LES INDICATEURS DU CADRE DE
RESULTAT DU PROGRAMME /ESPER, EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

Date de publication : **11 avril 2024**

Date de clôture : **25 avril 2024 à 16h00 (GMT+1)**

Ouverture des offres : **26 avril 2024 à 11h00 (GMT+1)**

1. Contexte et introduction

Cette étude finale des indicateurs du programme ESPER (Programme mise n'œuvre par le consortium (Programme mise n'œuvre par le consortium de deux grandes Organisations Internationales dont ; VNGI et Cordaid) vise à fournir les résultats des actions réalisées pendant la période allant du 1^{er} septembre 2020 à nos jours en ce qui concerne toute la durée de mise en œuvre ; laquelle dégagera une analyse comparative avec les résultats de la Baseline.

(i). Cordaid est une organisation internationale d'aide d'urgence et de développement qui travaille dans et sur les fragilités. Son siège social est basé à La Haye, aux Pays-Bas, et elle intervient dans une trentaine de pays en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine et en Asie.

Nous croyons en un monde où les gens peuvent briser les barrières de la pauvreté et de l'exclusion, influencer les décisions qui les concernent et participer à la construction de sociétés équitables et résilientes. Nous opérons dans des contextes fragiles, où les citoyens n'ont même pas accès aux services de base et vivent sans sécurité alimentaire. Cela peut être dû à la pauvreté, à des conflits armés ou à des déséquilibres de pouvoir. Nous nous attaquons à ces causes de fragilités en donnant aux gens des moyens économiques et en favorisant une croissance économique inclusive. Nous soutenons les communautés locales pour améliorer les soins de santé et l'éducation, accroître la sécurité alimentaire et garantir la sécurité et la justice.

Nous sommes issus des traditions sociales chrétiennes. Les valeurs de la dignité humaine, de la justice, de la compassion et de l'attention portée à notre maison commune nous guident constamment dans notre travail. Cordaid est un membre fondateur de Caritas International et un membre de l'Alliance ACT (Action by Churches Together).

(ii). VNG International est une agence pour la coopération internationale de l'Association des Communes Néerlandaises (VNG). En tant que membre de VNG, l'une des associations de gouvernements locaux les plus anciennes et les plus solides au monde, nos racines dans le gouvernement local sont profondes. C'est une seconde nature pour nous de travailler à la fois au niveau technique et politique de l'administration locale.

Nous sommes également activement impliqués dans les réseaux européens et mondiaux d'organisations gouvernementales locales. La combinaison de ces deux « caractéristiques » nous permet de nous renforcer mutuellement et de fournir des services mieux adaptés aux besoins de nos bénéficiaires. Cela fait partie de notre identité : nous sommes de, pour et avec les gouvernements locaux.

Pour le projet ESPER (Ensemble pour la Sécurité et la Paix à l'EST de la RDC), Cordaid recherche à recruter un consultant /Cabinet pour conduire une étude afin d'alimenter son rapport final du

programme ESPER pour l'année quatre de la mise en œuvre.

Pour le projet ESPER (Ensemble pour la Sécurité et la Paix à l'EST de la RDC), Cordaid recherche à recruter un consultant /Cabinet pour conduire une étude afin d'alimenter son rapport final du programme ESPER pour l'année quatre de la mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que CORDAID lance cet appel d'offres. La participation à la procédure est ouverte au niveau national à toutes les organisations qui remplissent les conditions stipulées dans ce DAO, en participant soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) des soumissionnaires.

2. Le lieu : Sud-Kivu, Nord-Kivu et Ituri (dans les zones concernées par ESPER)

Les documents qui composent le DAO vous permettant de préparer votre proposition sont les suivants :

- | | | |
|----|--|------------|
| a) | Instructions aux Soumissionnaires | Annexe I |
| b) | Conditions générales du Contrat | Annexe II |
| c) | Termes de référence | Annexe III |
| d) | Formulaire de soumission de la Proposition | Annexe IV |

Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, envoyés en deux fichiers distincts, uniquement par voie électronique à l'adresse électronique procurement_cordaidrdc@cordaid.org, **au plus tard le 25 avril 2024 à 16h00** (Heure de Kinshasa : GMT +1), avec mention « **AON N°008/CORDAID/VNG /ESPER/ /2024** » dans l'objet de votre courriel. **Aucune soumission en dur n'est acceptable pour ce marché.**

En vue de garantir leur caractère inviolable et confidentiel, toutes les offres une fois imprimées, seront placées dans des enveloppes fermées portant les références des candidats. Ces enveloppes ne seront ouvertes qu'à la séance d'ouverture des plis.

Le courriel devra être adressé à Monsieur le Directeur Pays de Cordaid en RDC.

1. Toutes les demandes de clarification concernant cet appel d'offres seront adressées au bureau de CORDAID à l'adresse suivante : ProcurementRDC@cordaid.org au plus tard le **16 avril 2024**. L'objet de votre courriel doit porter le numéro de cet appel d'offres tel que repris ci-haut. Le Bureau de CORDAID RDC répondra une seule fois, en date du **19 avril 2024 (11h 00 GMT+1)** à toutes les questions reçues de soumissionnaires potentiels.
2. Si vous êtes intéressé par cet appel d'offres et souhaitez en obtenir le dossier complet, veuillez cliquer sur le lien ci – après pour le télécharger :




Pour CORDAID RDC

Alexander DAVEY
Directeur Pays

ANNEXE I : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INTRODUCTION

1. Contexte du programme ESPER

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet RESOH-LABO/C19RM, CORDAID RDC lance cet Appel d'Offres International pour la sélection d'un (de) fournisseur(s) capable(s) de fournir des équipements et consommables de laboratoire à livrer dans la ville de Bukavu, province du Sud Kivu, en République Démocratique du Congo.

Depuis plusieurs décennies, la République Démocratique du Congo, notamment l'Est du pays, connaît des cycles de violence, qui ont un effet néfaste sur le tissu social, économique, politique et administratif du pays. Ces conflits interagissent d'une manière complexe avec les développements politiques du pays et ceux de la sous-région. Dans ce contexte, il est essentiel de favoriser un cadre d'analyse de conflit systémique à travers une approche intégrée focalisée sur les systèmes et structures Congolais. À travers cela il est essentiel de bâtir des perspectives à long terme en matière de gouvernance, de stabilisation, de justice et de sécurité, en rétablissant la paix et la confiance entre les communautés et leurs gouvernements. Le renforcement des aptitudes et attitudes des communautés et autorités locales pour la gestion et mitigation des conflits aidera à prioriser et répondre aux besoins les plus pertinents des citoyens en termes de sécurité et de développement.

La fragilité du système de gouvernance sécuritaire et judiciaire a plusieurs niveaux de gestion de l'état, notamment au niveau des villages, groupements, chefferies, communes et villes, est un facteur interne qui aggrave la dynamique des conflits (violents).

Le programme ESPER soutient les efforts du gouvernement pour mettre en place un système de gouvernance sécuritaire participatif et inclusif qui permet de diagnostiquer les problèmes de sécurité et leurs causes ; ceci alimente le développement et la mise en œuvre de plans d'action locaux de sécurité (PAS) par les comités locaux de sécurité (CLS), incluant la participation communautaire.

Les principaux problèmes de sécurité abordés dans les PAS sont : le harcèlement (militaire/politique/ administratif/ judiciaire/barrières), les enlèvements, l'activisme des groupes armes, la toxicomanie, les conflits de pouvoir coutumier, la violence sexuelle et sexiste, et les conflits communautaires.

Le programme ESPER s'appuie sur les résultats, les meilleures pratiques et les enseignements tirés du programme CISPE de 2015-2019. ESPER cherche à aligner les priorités de stabilisation du gouvernement de la république démocratique du Congo. Le programme dans sa deuxième phase se concentre également sur les activités visant à traiter deux causes transversales de ces problèmes de sécurité, à savoir :

- La corruption ;
- L'impunité, les conflits fonciers qui sont principalement abordés par des programmes frères également soutenus par l'ambassade des Pays-Bas.

Le Programme ESPER ayant débuté le 1er septembre 2020 et se terminant le 30 août 2024 ***la période entre les mois de Juin - Juillet 202' est idéal pour effectuer une étude finale***

2. Coût de la proposition

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de la proposition. CORDAID RDC ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par la proposition.

3. Fraude et corruption

Le Bailleur ainsi que CORDAID exigent que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants, dans le cadre de leurs marchés, respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur

- a. Définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Et "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché ;
- c. Prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se soient livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;
- d. Se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par lui une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de lui permettre d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par lui.

B. Documents d'invitation à soumissionner

1. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Les propositions doivent concerner la totalité de la quantité recherchée telle que demandée dans l'Annexe III de ce processus d'achat.

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur

l'évaluation de sa proposition.

2. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit le Bureau de CORDAID RDC au courriel indiqué dans l'invitation à soumissionner. Le Bureau de CORDAID RDC répondra par écrit à toute demande de clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra à la date indiquée. Des extractions de la demande écrite de clarification et de la réponse de CORDAID (incluant une explication de la demande de clarification, mais sans identification de la source de la demande) seront envoyées à tous les Soumissionnaires éventuels ayant été enregistrés par CORDAID et qui auront reçu les documents d'invitation à soumissionner.

3. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

À tout moment, avant la date limite de dépôt des propositions, le Bureau de CORDAID RDC peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par les soumissionnaires éventuels, modifier les documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement.

Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront manifesté leur intérêt sur cet appel d'offre seront informés par écrit de tous les amendements apportés aux documents d'invitation à soumissionner.

Afin d'allouer aux Soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, le bureau de CORDAID RDC pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des propositions.

C. PREPARATION DES PROPOSITIONS

1. Langue de la Proposition

Les Propositions préparées par le soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à la proposition échangée entre le Soumissionnaire et le Bureau de CORDAID RDC seront écrits en français. Tout autre document écrit fourni par le Soumissionnaire peut être rédigé dans une autre langue, à condition qu'il soit accompagné d'une traduction de ses parties pertinentes en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de la proposition, le texte en français prévaudra.

Les offres présentées en d'autres langues, non traduites en Français **seront rejetées**. Exception faites des qualifications techniques des articles, qui ne dépendent pas de fois du vendeur. Seules les spécifications techniques en français ou en anglais seront acceptées.

2. Documents constitutifs de la Proposition

La Proposition comprendra les documents suivants :

- a. Le formulaire de soumission de la proposition (Annexe IV) ;
- b. Le dossier administratif comprenant la documentation nécessaire telle que listé dans le paragraphe de « l'évaluation administrative » dans la Section « E. Ouverture et évaluation des propositions » sous-section « 3. Evaluation et comparaison des propositions » démontrant que le soumissionnaire répond à toutes les conditions d'éligibilité,
- c. Le dossier technique répondant aux caractéristiques techniques stipulées dans les tableaux d'Annexe III (Spécifications techniques).

Toutefois, CORDAID se réserve le droit d'exiger du fournisseur adjudiqué le complément de documents indispensables listés à la page 8 de cette Demande De Cotation, §E.3.b, avant toute confirmation du marché. A défaut de présenter les documents susdits, CORDAID se réserve le droit d'annuler l'adjudication du contrat à l'adjudicataire.

d. La proposition financière résumée dans le tableau des coûts en annexe V.

3. Le formulaire de Proposition

Le Soumissionnaire devra présenter la partie opérationnelle et technique de sa Proposition comme suit : Dans cette section, le Soumissionnaire devra démontrer qu'il est prêt à répondre efficacement aux caractéristiques techniques reprises dans l'annexe III de cet appel d'offres, en abordant chacune des exigences spécifiées une par une. De manière spécifique le Soumissionnaire devra répondre aux exigences faisant office de critères de sélection telles qu'indiqués dans le tableau des critères techniques d'évaluation, fourni dans cet appel d'offres.

Le soumissionnaire devra démontrer qu'il a la capacité et l'expérience nécessaire pour livrer l'articles et la quantité demandée.

L'offre technique ne doit pas contenir les informations sur les coûts des biens / services offerts, quels qu'ils soient. Ces informations tarifaires doivent être fournies séparément dans les Tableaux de coûts appropriés qui seront inclus dans la proposition financière. Au cas contraire CORDAID se réserve le droit de rejeter la proposition.

4. Les coûts de la proposition

Pour chaque article, le Soumissionnaire indiquera dans le tableau des coûts (voir modèle dans l'annexe V) le prix qu'il propose en vertu du présent contrat. L'utilisation d'un autre format de présentation des coûts peut entraîner le rejet du dossier du Soumissionnaire.

CORDAID est exonéré de la TVA à l'importation et des frais de dédouanement pour la mise en œuvre du financement relatif au présent marché. En cas d'importation, les prix indiqués seront des prix Hors Taxes (HT).

Les coûts comprendront tous les frais de livraison. Aucun coût supplémentaire ne sera facturable à CORDAID après signature du contrat.

5. Devises de la Proposition

Tous les coûts devront être indiqués en dollars américains. Tous les coûts exprimés en une monnaie autre que le dollar américain seront convertis au taux officiel de la Banque Centrale de la RDC du jour de l'ouverture des plis.

6. Période de validité des propositions

Les propositions resteront valides pendant cent vingt jours (120) jours suivant la date limite de soumission des Propositions arrêtée par le bureau de CORDAID RDC, conformément à la clause relative à la date limite.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Bureau de CORDAID RDC pourra demander au Soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier sa proposition.

7. Format et signature des propositions

Une proposition ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de la Proposition.

D. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Toutes les soumissions devront être envoyées par voie électronique à l'adresse ci-après : procurement_cordaidrdc@cordaid.org et aucune soumission en dur ne sera acceptée par la commission ad hoc.

Le soumissionnaire devra envoyer deux fichiers séparés avec comme objet « **Offre Technique AON N°008/CORDAID/VNG /ESPER/ /2024** » et « **Offre Financière AON N°008/CORDAID/VNG /ESPER/ /2024** ». Les deux fichiers seront annexés dans un courriel unique.

Toutefois, CORDAID autorise l'envoi en plusieurs mails successifs au cas où la taille des annexes l'impose. Dans ce cas, le soumissionnaire prendra soin de bien référencer chaque envoi, et de lister dans le corps de chaque mail tous les documents envoyés. Le premier fichier contiendra sa proposition technique et administrative (tous les catalogues de l'article qu'il propose, les informations sur la fabrication, les garanties ou les services après-vente ainsi que la documentation administrative) **démontrant** que les consommables de laboratoires offerts sont en ligne avec les spécifications demandées ; et le deuxième les informations financières. Le soumissionnaire est appelé à remplir le tableau des coûts repris en annexe. Aussi, dans le même fichier, le soumissionnaire devra indiquer son délai de livraison ainsi que ses conditions et modalités de paiement.

1. Délai de soumission des propositions

Toutes les soumissions devront parvenir à CORDAID au plus tard **le 25 avril 2024** à 16h00 (heure de Kinshasa – GMT+1).

Conformément à la clause « 3. Modification des Documents d'invitation à soumissionner », le bureau de CORDAID RDC pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission si cela est jugé nécessaire. Auquel cas, CORDAID partagera un amendement au DEMANDE DE COTATION qui sera partagé à tous les soumissionnaires ayant été enregistré et ayant reçu le DAO complet.

2. Propositions déposées hors délai

Toute proposition reçue par CORDAID RDC après la date et l'heure limites de soumission, telle que spécifiée dans la clause relative au délai de soumission des propositions, sera reçue mais **ne sera pas prise en compte** par la commission d'ouverture.

3. Modification et retrait des propositions

Le Soumissionnaire peut désengager sa soumission. Ceci devra être fait avant l'expiration de l'offre. Le désengagement se fera par mail à procurement_cordaidrdc@cordaid.org

Le soumissionnaire peut aussi modifier sa proposition, à condition que cette modification se fasse avant la date de fin de cette publication. Toute modification se fera par courriel. Le soumissionnaire notifiera CORDAID RDC de sa volonté à modifier sa proposition, aucune modification ou rajout ne sera accepté après l'expiration de la date de soumission.

La notification de retrait ou de modification du Soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause relative au Délai de soumission des propositions.

Aucun désengagement n'est acceptable après la fin de la publication.

Aucun désengagement ne peut être effectif dans la période se situant entre le délai de soumission des Propositions et la date d'expiration de la période de validité de la Proposition spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de la Proposition.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

Ouverture des Propositions

L'ouverture des offres aura lieu le **26 avril 2024 à 11h00** (GMT+1) dans les locaux de CORDAID RDC, par la Commission d'ouverture approuvée par le Directeur Pays de CORDAID RDC. Conformément au manuel de passation de marché - Cordaid, L'ouverture des offres ne peut avoir lieu qu'en présence de tous les fournisseurs ayant soumissionnés, mais en l'absence de l'un ou l'autre soumissionnaire, le comité d'ouverture se réserve le droit de partager, par courriel, une copie du rapport d'ouverture à tous les soumissionnaires.

1. Clarification des propositions

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, CORDAID RDC peut, à sa discrétion, demander au soumissionnaire de clarifier sa proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de la proposition ne sera demandé, proposé ni permis.

2. Examen préliminaire

CORDAID RDC examinera les propositions pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces propositions répondent globalement aux conditions stipulées.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

Avant examen détaillé, CORDAID RDC évaluera le degré de réponse substantielle de chaque proposition par rapport à l'invitation à soumissionner. Aux fins de ces clauses, une proposition apportant une réponse substantielle est une proposition qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure. La détermination par CORDAID RDC du degré de réponse de la proposition doit être basée sur le contenu de la proposition elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

3. Evaluation et comparaison des propositions

La procédure d'évaluation se fera en plusieurs étapes avec l'évaluation des offres techniques avant toute considération des offres financières.

L'évaluation des Propositions se déroule de la manière suivante :

a. Ouverture des plis

L'objet de cette évaluation est de vérifier que le soumissionnaire a bien respecté les délais de transmission de sa proposition, la conformité de la présentation, du format et de la langue, et les documents administratifs requis conformément à section b « Evaluation administrative » ci-dessus. Le comité d'ouverture des plis procédera aussi à la lecture des offres financières de tous les soumissionnaires, et consignera le résultat dans le rapport de la séance.

Les offres reçues **hors délais seront rejetées** par le comité d'ouverture des plis et enregistrées en tant que tel dans le compte rendu de la réunion.

b. Evaluation administrative

Les éléments requis pour constituer le dossier administratif sont les suivants :

Pour personne morale :

- a) La copie des statuts de l'entreprise, les coordonnées exactes du siège social de l'entreprise
- b) Identification nationale
- c) La copie du document enregistrement au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, en sigle RCCM
- d) Quitus/attestation fiscal valide à la date d'ouverture des offres

Pour personne physique :

- a) Copie de l'extrait du casier judiciaire
- b) Copie de passeport valide
- c) Attestation de nationalité.
- d) Attestation de résidence ou permis de travail valide

Il est essentiel de remettre les documents administratifs lors de la soumission du dossier. Cependant, une fois les offres dépouillées, CORDAID se réserve le droit de notifier les soumissionnaires dont les dossiers administratifs sont incomplets.

Les soumissionnaires concernés bénéficieront d'un délai de 3 jours calendaire après notification pour compléter les documents manquants. Passé ce délai, les offres incomplètes seront écartées et ne seront pas évaluées.

Le Comité peut également contacter les références présentées par le soumissionnaire afin de s'assurer de l'exactitude des informations fournies. Toute fausse information avérée entraînerait le rejet de l'offre.

c. Evaluation technique

Les propositions ayant passé le cap de l'évaluation administrative seront ensuite examinées sur la base du critère de conformité technique de l'offre. Principalement, les critères d'évaluations sont les suivants :

1. L'expérience :

Le soumissionnaire doit fournir des preuves qu'il a exécuté des contrats similaires au cours de trois dernières années, en présentant au moins trois contrats ou bons de commande. Un "marché similaire" dans le cadre de cet appel d'offres est défini comme un marché portant sur la fourniture de service de même nature et de même valeur que le montant de l'offre du soumissionnaire. Chaque bon de commande/contrat doit être accompagné d'une attestation signée par le client. À défaut d'une attestation signée par le client, ou de tout autre document confirmant l'effectivité de service, cela ne sera pas considéré comme un "marché similaire". **Toute proposition ne comportant pas au moins deux preuves de marchés similaires sera rejetée.**

En fournissant les documents relatifs aux marchés similaires, le soumissionnaire autorise Cordaid à contacter ses clients pour obtenir des références.

2. **La conformité technique** : Critères de conformité technique ces critères ne sont à prendre en compte que s'ils sont applicables

- Diplôme d'études supérieures dans les domaines pertinents (Gestion des projets, administration publique, développement international, résolution de conflits, sciences politiques, statistique, relations internationales, droits, management, etc.) : **annexez copies de diplômes certifiés conforme à l'original**
- Expérience et compétences prouvés dans la rédaction de rapports d'évaluation **annexez un échantillon d'au moins 3 rapports écrits** ;
- Excellentes compétences en français, tant à l'oral qu'à l'écrit ; la connaissance de langues parlées dans l'Est est un atout y compris le swahili (obligatoire), **annexez des attestations le cas échéant**
- Avoir une expertise de la recherche sociale qualitative ainsi que des méthodes participatives et de l'analyse de données, attestation, le cas échéant

3. **Délais de d'exécution/livraison:**

Les soumissionnaires s'engagent à respecter le délai de livraison/exécution indiqué lors de la soumission, ne dépassant pas **35 jours distribués durant 2 mois (Mai – 17 juillet 2024)** et ce à partir de la signature du bon de commande. La pénalité pour retard de livraison/exécution est de 1 % du montant de l'offre et s'applique au-delà du délai figurant dans l'offre sélectionnée.

Pour le **SCORING** des offres, nous allons utiliser la méthode d'évaluation dite **Lowest Price Technically Acceptable**.

En effet, ce sont les offres qui auront passé les critères administratifs et d'expérience et celles contenant des produits dont la conformité technique aux spécifications qui seront jugées acceptables, et seront classées en fonction du prix offert pour chaque item livré à Bukavu. Cependant, vu que le délai de livraison est pris en compte dans le SCORING global, à prix égal, c'est l'offre dont les délais de livraison sont les plus courts qui sera préférée.

Et le classement des offres sera fait de la moins chère à la plus chère et pondéré d'un facteur comme suit :

Score offre sur 100 points = 80 points x (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre considérée) + 20 points x (délai de l'offre au délai de livraison le plus court/délai de l'offre considérée)

d. **Attribution du Contrat**

1. Critères d'attribution du Contrat

Le Bureau de CORDAID RDC se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait

aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de CORDAID RDC.

Pour chaque item, CORDAID RDC attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante et jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres.

2. Droit de CORDAID RDC de modifier ses exigences au moment de l'attribution
CORDAID RDC se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de biens spécifiés dans l'invitation à soumissionner par plus ou moins 15% en référence au manuel de CORDAID. Les couts unitaires feront foi.
3. Notification de l'attribution du marché
Avant l'expiration du délai de validité des offres, CORDAID RDC notifiera (via les sites internet [Media Congo](#) et [DgMarket](#)) à tous les soumissionnaires des résultats sur l'attribution du marché.
 - a. La notification restera administrative et n'engagera pas CORDAID avec le soumissionnaire. L'engagement définitif sera acté à la signature du contrat par les deux parties.
 - b. Les soumissionnaires non retenus auront maximum cinq jours pour faire recours ou interjeter appel à la Direction de CORDAID. Dépassé les cinq jours, le marché sera déclaré comme clôturé.
4. Signature du Contrat.
Le(s) Soumissionnaire(s) retenu devra(ont) signer, dater et renvoyer le contrat à CORDAID RDC dans un délai de 5 jours à compter de sa réception de l'avis de notification par CORDAID.

ANNEXE II : CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. **ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties déclarent et garantissent que :

- a) Chaque partie dispose des pleins pouvoirs, de l'autorité et du droit d'exécuter ses obligations en vertu du contrat ;
- b) Ce contrat constitue une obligation juridique valide et légale de chaque partie, applicable conformément aux présentes conditions (excepté dans les cas de faillites, d'insolvabilité, de jugements affectant les droits des créanciers ou de recours équitables).

Le Fournisseur déclare et garantit que :

- a) Il jouit du droit de contrôler et de diriger les moyens, les détails, la manière et la méthode par laquelle les Services seront exécutés ;
- b) Il possède l'expérience requise et la capacité d'exécuter les Services ou de livrer les biens demandés ;
- c) Les services devant être exécutés en conformité avec les lois, les règles ou les règlements en vigueur, il s'engage à obtenir tous les permis ou toutes les autorisations nécessaires pour se conformer à ces lois, à ces règles ou à ces règlements ;
- d) Les services seront exécutés de manière professionnelle avec un personnel qualifié.

2. **STATUT JURIDIQUE**

Le Fournisseur sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis de CORDAID. Son personnel ou ses sous-traitants ne seront en aucune manière considérés comme des employés ou des agents de CORDAID.

3. **SOURCE DES INSTRUCTIONS**

Le Fournisseur ne doit ni chercher ni accepter des instructions d'une autorité non habilitée par CORDAID dans l'exécution des services découlant du contrat. Il se gardera de toute action susceptible de porter préjudice à CORDAID et il remplira ses engagements en préservant au plus haut point les intérêts de CORDAID.

4. **RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DE SES EMPLOYES**

Le Fournisseur sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et il devra, pour l'exécution des services découlant du Contrat, sélectionner des personnes fiables qui œuvreront effectivement à l'exécution du Contrat, respecteront les us et coutumes locales et se conformeront aux normes de conduite morales et éthiques les plus élevées.

5. **AFFECTATION**

Le Fournisseur ne doit pas affecter, transférer, prendre d'engagements ou entreprendre quelque disposition que ce soit de tout ou partie du Contrat sans une autorisation préalable écrite de CORDAID.

6. **SOUS-TRAITANCE**

Au cas où il aurait recours au service de sous-traitants, le Fournisseur devra obtenir l'accord et l'autorisation préalables et écrits de CORDAID, étant entendu que l'approbation d'un sous-traitant par CORDAID ne soustrait nullement ce dernier de ses obligations découlant du contrat, quelles qu'elles soient. Les termes de tous les contrats de sous-traitance doivent être assujettis et conformes

aux stipulations du Contrat.

7. ABSENCE D'AVANTAGES POUR LES AGENTS

Le Fournisseur garantit qu'aucun agent de CORDAID n'a reçu ou ne se verra offrir par lui quelque avantage direct ou indirect découlant du contrat ou de son attribution. Il reconnaît que tout non-respect de cette disposition constitue une entorse à une clause essentielle du contrat.

8. DEDOMMAGEMENT

8.1 Le Fournisseur dédommagera, protégera et défendra, à ses propres frais, CORDAID ainsi que les agents et employés de CORDAID contre toutes poursuites judiciaires, réclamations et responsabilités de quelque nature que ce soit, dès lors qu'elles découlent d'actes ou d'omissions de sa part ou de la part de ses employés, responsables, agents ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique, entre autres, aux demandes et actions relatives à l'indemnité d'invalidité des travailleurs, à la responsabilité liée aux produits et à la nature des inventions ou appareils brevetés, au matériel de droit réservé ou à toute autre propriété intellectuelle du Fournisseur, de ses employés, officiels, agents ou sous-traitants. Les obligations découlant de cet article se poursuivent même après la fin du contrat.

8.2 En cas de retard dans la livraison, ne fut ce qu'un seul article, CORDAID appliquera une pénalité de 2% par semaine de retard sur l'ensemble de la facture. Cette pénalité ne pourra excéder 10% de la valeur totale de la facture.

9. CHARGES ET RECOURS

Le Fournisseur ne mettra pas ni ne permettra que soit joint quelque recours, saisie-arrêt ou autre charge aux dossiers de toute administration ou détenu par CORDAID et relatifs à des sommes dues ou à devoir pour un travail fait ou du matériel fourni en vertu de ce Contrat, ou pour cause de toute autre demande faite à l'encontre du Prestataire.

10. NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

Toutes les cartes, tous les dessins, toutes les photos, toutes les mosaïques, tous les plans, tous les rapports, toutes les recommandations, toutes les évaluations, tous les documents et toutes autres données recueillies ou reçues par le Fournisseur en vertu du contrat seront la propriété de CORDAID et ils devront être considérés comme confidentiels. Ils ne pourront être remis qu'aux agents autorisés par CORDAID dans l'exécution des tâches effectuées en vertu du contrat.

Le Fournisseur ne devra à aucun moment communiquer à toute personne non habilitée par CORDAID, publique ou privée, toute information à laquelle il n'a accès que du fait de l'exécution du contrat et qui n'est pas du domaine public, sauf s'il en a obtenu l'autorisation de CORDAID. Par ailleurs, il ne devra pas utiliser ces informations pour son avantage personnel. Ces obligations demeurent en vigueur à l'expiration du Contrat.

11. CAS DE FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE CONDITIONS

11.1 Le terme de Force majeure, tel qu'entendu dans cet Article, englobe les actes de guerres (déclarées ou pas), les invasions, les révolutions, les insurrections ainsi que tout autre acte de même nature ou toute force sur laquelle les parties n'ont aucun contrôle.

11.2 En cas de force majeure et aussi rapidement que possible après la survenue de l'évènement constitutif de cas de force majeure, le Fournisseur devra en informer CORDAID par écrit, en donnant tous les détails. S'il se trouve, à cause de cet évènement, dans l'incapacité d'honorer ses engagements et d'assumer ses responsabilités découlant du Contrat, il devra notifier CORDAID de tout changement dans les conditions ou de tout évènement qui

pourrait influencer ou serait susceptible d'influer sur sa capacité à assumer ses responsabilités. Cette notification devra faire état de mesures qu'il se propose de prendre, y compris toute alternative raisonnable destinée à assurer la réalisation des activités qui ne seraient pas affectées par la Force majeure. A la réception de ladite notification, CORDAID prendra, à sa discrétion, les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées en la circonstance, telle la prolongation de la durée du Contrat, afin de permettre au Fournisseur de s'acquitter de ses obligations découlant du Contrat.

- 11.3 Si, pour raison de Force majeure, le Fournisseur se trouve en position d'incapacité totale ou partielle d'honorer ses engagements ou de s'acquitter de ses responsabilités découlant du Contrat, CORDAID aura le droit de suspendre ou de résilier le contrat sur la base des mêmes termes et conditions que ceux stipulés à l'Article 12 "Résiliation", avec cette seule différence que le préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

12. RESILIATION ET SUSPENSION

12.1 Résiliation pour défaut

CORDAID peut, sans préjudice de toute autre action pour violation de contrat et d'un avis écrit envoyé par défaut au Fournisseur, résilier le contrat en totalité ou en partie, si le Fournisseur :

- a) Ne remédie pas à une défaillance dans l'exécution de ses obligations, comme indiqué dans un avis de suspension qui lui a été notifié en vertu de l'article 12.5, dans les trente (30) jours à dater de la notification de l'avis de suspension ou dans un délai supplémentaire que CORDAID peut lui avoir accordé ;
- b) Ne remplit pas les obligations découlant du contrat ;
- c) Est engagé dans la fraude, la corruption, la collusion, la contrainte et la pratique obstructive dans la concurrence ou dans l'exécution du contrat et/ou le non-respect des règles éthiques énoncées à l'article 16 ;

En cas de résiliation du Contrat ou d'une partie de celui-ci par CORDAID en application de cet Article, aucun paiement ne sera dû au Fournisseur, sauf en ce qui concerne les tâches et services dûment exécutés de manière satisfaisante conformément aux termes du Contrat. Le Fournisseur doit alors prendre des mesures immédiates pour achever les tâches et services d'une manière prompte et ordonnée, de manière à minimiser les coûts et les dépenses supplémentaires. Toutefois, le Fournisseur doit poursuivre l'exécution du contrat pour la partie du contrat non résilié.

12.2 Résiliation pour insolvabilité

Au cas où le Fournisseur serait déclaré en faillite, serait en liquidation ou deviendrait insolvable ou en cas de cession de ses droits à des créanciers ou encore en cas de nomination d'un administrateur de ses biens pour cause d'insolvabilité, CORDAID pourra résilier le contrat sur le champ, sans préjudice de ses droits ou d'une quelconque action qu'il pourrait avoir. Le Fournisseur a l'obligation d'informer immédiatement CORDAID de la survenue d'un des événements décrits ci-dessus.

12.3 Résiliation pour convenance

Une partie peut, sans motif et moyennant un préavis écrit de trente jours adressé à l'autre partie, mettre fin au Contrat. Dans ce cas, le Fournisseur sera payé pour tous les services rendus avant la résiliation du contrat. Il doit prendre, sans délai, toutes les mesures raisonnables pour effectuer l'annulation dans le délai acceptable par CORDAID de tous les paiements en suspens, des obligations non réalisées ou sous-traitées en vertu du contrat.

12.4 Résiliation par le Fournisseur

Le Fournisseur peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à CORDAID dans le cas où :

- a) CORDAID omet de payer toute somme qui lui est due en exécution du contrat et qui ne fait pas l'objet d'un différend conformément à l'article 12.5 ci-dessous et ce dans les quarante-cinq jours à dater de la réception de son avis écrit faisant état du retard de paiement ;
- b) À la suite d'un cas de Force Majeure, il est incapable d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante jours ;
- c) CORDAID ne parvient pas à se conformer à tout règlement à l'amiable trouvé en application de l'article 13 ci-dessous.

12.5 Suspension des paiements

CORDAID peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements en faveur du Fournisseur si celui-ci ne remplit pas ses obligations découlant du contrat et notamment l'exécution des Services, à condition que la notification de suspension :

- a) Précise la nature du manquement aux obligations, et
- b) Demande au Fournisseur de remédier à ce manquement dans un délai ne dépassant pas trente jours à dater de la réception par lui de l'avis de suspension.

En cas de résiliation, le Fournisseur doit retourner à CORDAID tous les fonds non utilisés à la date de résiliation.

12.6 Suspension du financement

Au cas où le financement qui lui est accordé pour le paiement d'une partie ou de la totalité des prestations prévues dans le contrat serait suspendu, CORDAID avisera le Fournisseur d'une telle suspension dans les sept jours à dater de la réception par lui de l'information.

12.7 Suspension des Services

Au cas où les services seraient suspendus en raison de circonstances indépendantes de la volonté des deux parties, CORDAID, après consultation avec le Fournisseur, déterminera toute éventuelle prorogation de délai ainsi que le montant à suppléer éventuellement au prix du Marché tel qu'arrêté conformément aux clauses du contrat.

13. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 13.1 Les Parties devront déployer les plus grands efforts pour régler à l'amiable tous différends, controverses ou réclamations découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Quand elles désirent rechercher un tel règlement grâce à une conciliation, celle-ci doit prendre place conformément au Règlement pouvant être convenu entre elles.
- 13.2 Si un différend, une controverse ou une réclamation découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat ne sont pas réglées à l'amiable conformément au paragraphe précédent dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la requête de l'autre Partie quant à ce, l'affaire sera portée devant les juridictions compétentes de la ville de Kinshasa.

14. EXONERATION D'IMPOTS

- 14.1 CORDAID bénéficiant de la franchise de la TVA à l'importation, les prix du Fournisseur seront établis hors taxes pour tous les biens importés.
- 14.2 De même, le Fournisseur autorise CORDAID à déduire de sa facture tout montant correspondant aux impôts, droits de douane et autres charges, à moins qu'il n'ait consulté

CORDAID préalablement au paiement de ceux-ci et ait obtenu, à chaque fois, l'autorisation expresse de CORDAID pour payer ces impôts, droits de douane ou autres charges. Dans ce cas, le Fournisseur devra fournir à CORDAID la preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits de douane ou autres charges a été effectivement effectué et préalablement autorisé.

- 14.3 CORDAID bénéficiant de la franchise de la TVA pour tous les services rendus en RDC, les prix du Fournisseur pour tous les services rendus en RDC seront établis Hors Taxes (HT).

15. PAIEMENT

CORDAID effectuera le paiement des prestations par virement bancaire après analyse et acceptation par lui de la facture soumise par le Fournisseur et dans un délai ne dépassant pas 30 jours. La prestation sera payée après la réception de l'ouvrage faisant l'objet du contrat.

La facture du Prestataire sera déposée en dur au bureau de CORDAID RDC à Kinshasa à l'adresse indiquée dans cet appel d'offres

La facture du fournisseur devra contenir les coordonnées bancaires, et une synthèse du service facturé, toutes les valeurs seront HT.

16. REGLES ETHIQUES

16.1 Le travail des enfants

Le Fournisseur atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans des pratiques non conformes aux droits énoncés dans la Convention sur les Droits de l'Enfant et notamment en son Article 32 qui dispose, entre autres, qu'un enfant doit être protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec son éducation ou qui est préjudiciable à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de cet engagement donnera droit à CORDAID de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Fournisseur.

16.2. Les mines

Le Fournisseur atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé activement et directement dans des activités patentes de brevetage, de développement, de montage, de production, de commercialisation, de fabrication des mines ou d'autres activités touchant à des éléments principalement utilisés dans la fabrication des Mines. Le terme "Mines" englobe les dispositifs définis aux paragraphes 1, 4 et 5 de l'Article 2 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cet engagement donnera droit à CORDAID de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Fournisseur.

16.3 Intégrité / Probité

Ni le Fournisseur ni aucun de ses représentants ne se livreront à la fraude, à la corruption, à la collusion, à la coercition et/ou aux actions obstructives en vue de l'obtention du contrat ou de son exécution. Si le Fournisseur ou l'un quelconque de ses représentants se livrent à un des actes ci-dessus, il peut subir les sanctions suivantes ou l'une d'entre elles :

- a) Résiliation immédiate du contrat (voir Résiliation et suspension ci-dessus) ;
- b) Responsabilité du fait des dommages subis par CORDAID et par d'autres soumissionnaires concurrents ;

c) Exclusion (listes noires) pour cinq ans de la signature d'un autre contrat avec CORDAID.

Le Fournisseur ou l'un quelconque de ses représentants doit signaler immédiatement à la Direction de CORDAID toute tentative, par le personnel de ce dernier, de demande de pots de vin ou de cadeaux en rapport avec le contrat.

16.4 Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent

Le Fournisseur reconnaît et accepte qu'en vertu des engagements de CORDAID à prévenir le blanchiment d'argent, toute transaction impliquant le transfert, le décaissement, le transport, la transmission ou l'échange de fonds (y compris les virements électroniques et les opérations de change des devises) doit être effectuée par la banque, sauf si un autre moyen de paiement est expressément autorisé par écrit par CORDAID avant la réalisation de la transaction.

16.5 Code de conduite

L'objectif du Code de Conduite est d'établir les principes et les normes de conduite exigée de tous récipiendaires des ressources de CORDAID. Le Code de conduite s'applique à tous les employés, collaborateurs, fournisseurs et consultants, où qu'ils se trouvent. Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance du Code de Conduite de CORDAID et il s'engage à le respecter.

Toute violation de cet engagement donnera droit à CORDAID de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Fournisseur.

16.6 Anti-terrorisme

Le Fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds de CORDAID reçus dans le cadre du Contrat n'est utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée en exécution dudit contrat ne figurent sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>
La présente disposition doit être reprise dans tous les autres contrats ou accords de sous-traitance conclus en exécution du Contrat.

16.7 Droits de l'homme

Le Fournisseur s'engage au respect des Droits de l'Homme et en particulier à :

- a) Garantir un accès aux services à tous sans discrimination, et même à la population carcérale ;
- b) Avoir recours à des médicaments ou pratiques médicales scientifiquement approuvés et éprouvés ;
- c) Ne pas faire appel à des méthodes qui constituent un acte de torture ou s'avèrent cruelles, inhumaines ou dégradantes ;
- d) Respecter et protéger le consentement donné en connaissance de cause, la confidentialité et le droit au respect de la vie privée en ce qui concerne le dépistage médical, les traitements ou les services de santé ;
- e) Eviter la détention médicale et l'isolement involontaire qui, conformément aux orientations publiées à ce sujet par l'Organisation Mondiale de la Santé, ne doivent être utilisés qu'en dernier recours.

17. RESPECT DE LA LOI

Le Fournisseur et CORDAID s'engagent à respecter l'ensemble des lois, ordonnances, règles et règlements en vigueur dans les pays où ils opèrent, spécialement dans la mise en œuvre de leurs obligations découlant du Contrat et celles de la République Démocratique du Congo relative au contenu des produits faisant objet de ce marché.

18. AUTORITE DE MODIFICATION

Aucune modification ou aucun changement ne peut être apporté au contrat, aucune renonciation à quelque stipulation que ce ne soit ni aucune relation contractuelle additionnelle de quelque sorte que ce soit avec le Fournisseur ne sera valide et applicable à CORDAID, s'il n'a fait l'objet d'un avenant signé par un agent de CORDAID dûment autorisé.

ANNEXE III : TERMES DE REFERENCE

TERMES DE REFERENCE NORD KIVU, SUD KIVU et ITURI

TERMES DE REFERENCE POUR REALISER L'ETUDE FINALE (ENDLINE) - ENQUETES QUANTITATIVE SUR LES INDICATEURS DU CADRE DE RESULTAT DU PROGRAMME /ESPER

(Ensemble pour la Sécurité et la Paix à l'Est de la RDC).

Titre de l'activité	ETUDE FINALE (ENDLINE)
Titre du projet	ESPER (Ensemble pour la Sécurité et la Paix à l'Est de la RDC). 2020-2024
Numéro du projet	200636
Ligne budgétaire	
Membres du Consortium	VNGI, Cordaid,
Lieu :	Sud-Kivu, Nord-Kivu et Ituri (dans les zones concernées par ESPER)
Sources de financement	Gouvernement du Royaume des Pays Bas
Période du projet faisant l'objet de l'étude	Septembre 2020 - Aout 2024
Couverture du contrat	35 jours distribués durant 2 mois (Mai – 17 juillet 2024)
Rapporte au	National MEAL manager, Coordinator M&E, M&E advisors, CoP ESPER, DCoP ESPER

3. Contexte et introduction

Cette étude finale des indicateurs du programme ESPER (Programme mise ne œuvre par le consortium (Programme mise ne œuvre par le consortium de deux grandes Organisations Internationales dont ; VNGI et Cordaid) vise à fournir les résultats des actions réalisées pendant la période allant du 1^{er} septembre 2020 à nos jours en ce qui concerne toute la durée de mise en œuvre ; laquelle dégagera une analyse comparative avec les résultats de la Baseline.

(i). **Cordaid** est une organisation internationale d'aide d'urgence et de développement qui travaille dans et sur les fragilités. Son siège social est basé à La Haye, aux Pays-Bas, et elle intervient dans une trentaine de pays en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine et en Asie.

Nous croyons en un monde où les gens peuvent briser les barrières de la pauvreté et de l'exclusion, influencer les décisions qui les concernent et participer à la construction de sociétés équitables et résilientes. Nous opérons dans des contextes fragiles, où les citoyens n'ont même pas accès aux services de base et vivent sans sécurité alimentaire. Cela peut être dû à la pauvreté, à des conflits armés ou à des déséquilibres de pouvoir. Nous nous attaquons à ces causes de fragilités en donnant aux gens des moyens économiques et en favorisant une croissance économique inclusive. Nous soutenons les communautés locales pour améliorer les soins de santé et l'éducation, accroître la sécurité alimentaire et garantir la sécurité et la justice.

Nous sommes issus des traditions sociales chrétiennes. Les valeurs de la dignité humaine, de la justice, de la compassion et de l'attention portée à notre maison commune nous guident constamment dans notre travail. Cordaid est un membre fondateur de Caritas International et un membre de l'Alliance ACT (Action by Churches Together).

(ii). **VNG International** est une agence pour la coopération internationale de l'Association des Communes Néerlandaises (VNG). En tant que membre de VNG, l'une des associations de gouvernements locaux les plus anciennes et les plus solides au monde, nos racines dans le gouvernement local sont profondes. C'est une seconde nature pour nous de travailler à la fois au niveau technique et politique de l'administration locale.

Nous sommes également activement impliqués dans les réseaux européens et mondiaux d'organisations gouvernementales locales. La combinaison de ces deux « caractéristiques » nous permet de nous renforcer mutuellement et de fournir des services mieux adaptés aux besoins de nos bénéficiaires. Cela fait partie de notre identité : nous sommes de, pour et avec les gouvernements locaux.

Pour le projet ESPER (Ensemble pour la Sécurité et la Paix à l'EST de la RDC), Cordaid recherche à recruter un consultant /Cabinet pour conduire une étude afin d'alimenter son rapport final du programme ESPER pour l'année quatre de la mise en œuvre.

4. Contexte du programme ESPER

Depuis plusieurs décennies, la République Démocratique du Congo, notamment l'Est du pays, connaît des cycles de violence, qui ont un effet néfaste sur le tissu social, économique, politique et administratif du pays. Ces conflits interagissent d'une manière complexe avec les développements politiques du pays et ceux de la sous-région. Dans ce contexte, il est essentiel de favoriser un cadre d'analyse de conflit systémique à travers une approche intégrée focalisée sur les systèmes et structures Congolais. À travers cela il est essentiel de bâtir des perspectives à long terme en matière de gouvernance, de stabilisation, de justice et de sécurité, en rétablissant la paix et la confiance entre les communautés et leurs gouvernements. Le renforcement des aptitudes et attitudes des communautés et autorités locales pour la gestion et mitigation des conflits aidera à prioriser et répondre aux besoins les plus pertinents des citoyens en termes de sécurité et de développement.

La fragilité du système de gouvernance sécuritaire et judiciaire a plusieurs niveaux de gestion de l'état, notamment au niveau des villages, groupements, chefferies, communes et villes, est un facteur interne qui aggrave la dynamique des conflits (violents).

Le programme ESPER soutient les efforts du gouvernement pour mettre en place un système de gouvernance sécuritaire participatif et inclusif qui permet de diagnostiquer les problèmes de sécurité et leurs causes ; ceci alimente le développement et la mise en œuvre de plans d'action locaux de sécurité (PAS) par les comités locaux de sécurité (CLS), incluant la participation communautaire.

Les principaux problèmes de sécurité abordés dans les PAS sont : le **harcèlement** (militaire/politique/ administratif/ judiciaire/barrières), les enlèvements, l'activisme des groupes armes, la toxicomanie, les conflits de pouvoir coutumier, la violence sexuelle et sexiste, et les conflits communautaires.

Le programme **ESPER** s'appuie sur les résultats, les meilleures pratiques et les enseignements tirés du programme CISPE de 2015-2019. ESPER cherche à aligner les priorités de stabilisation du gouvernement de la république démocratique du Congo. Le programme dans sa deuxième phase se concentre également sur les activités visant à traiter deux causes transversales de ces problèmes de sécurité, à savoir :

- La corruption ;
- L'impunité, les conflits fonciers qui sont principalement abordés par des programmes frères également soutenus par l'ambassade des Pays-Bas.

Le Programme ESPER ayant débuté le 1er septembre 2020 et se terminant le 30 août 2024 **la période entre les mois de Juin - Juillet 202' est idéal pour effectuer une étude finale.**

5. Objectifs du programme ESPER

- ✓ Contribuer à la stabilisation en promouvant et en améliorant la sécurité, la justice, la gouvernance et la cohésion sociale dans l'est de la RDC.

En parlant de l'amélioration de la gouvernance sécuritaire on s'entend à : soutenir des mécanismes de planification et de suivi inclusifs pour la sécurité et le développement ;

En parlant des services de sécurité et de justice efficaces et accessibilités : on fait accompagnement de l'action sur les priorités de sécurité aux besoins de la population.

En parlant de l'environnement propice à la paix : on influence les actions visant à relever les défis en matière de sécurité ;

Ceci est opérationnalisé par des objectifs spécifiques et stratégies d'interventions suivants :

- La gouvernance de la sécurité est renforcée par une planification de la sécurité et de la justice et des mécanismes de suivi participatifs et inclusifs ;
- L'offre de justice et de sécurité par les autorités locales devient effective, redevable, accessible aux communautés et répondant à leurs besoins ;
- Les autorités gouvernementales à différents niveaux prennent action et permettent/facilitent aux acteurs majeurs de sécurité de relever les défis les plus importants identifiés aux niveaux locaux.

1. Zones d'intervention



- ✓ **Au Nord Kivu** : Territoire de Nyiragongo, Territoire de Rutshuru, Territoire de Masisi, Commune de Karisimbi (Goma)
- ✓ **Au Sud Kivu** : Territoire d'Uvira, ville d'Uvira, Territoire de Kalehe
- ✓ **En Ituri** : Territoires d'Irumu, de Mahagi, de Djugu ; et d'Aru

2. Stratégies d'intervention

- **Une gouvernance sécuritaire renforcée** : le programme appuie les membres des comités locaux de sécurité (CLS) pour renforcer les capacités sur la gouvernance inclusive et l'organisation des CLS (E). les diagnostics de sécurité conduisent à l'élaboration/révision des pas. un appui aux actions spécifiques des membres des CLS pour donner suite aux recommandations des réunions de sécurité est également prévu, l'évaluation participative et inclusive des problèmes et des menaces pour la sécurité, des causes et des conséquences, et la proposition des actions d'amélioration ;
- **Des services de sécurité et judiciaires efficaces et accessibles avec le financement basé sur la performance (RBF)** : les prestataires des services de sécurité et les régulateurs (principalement les membres de CLS) reçoivent des subventions trimestrielles basées sur des contrats de performance reflétant les indicateurs (actions) du PAS. Les partenaires sont accompagnés par un coaching. La formation technique chaque trimestre, les évaluations et les enquêtes communautaires servent de base au calcul des subventions à verser à chaque établissement sous contrat ; pour encourager/inciter les prestataires de service de la justice, de la police et de l'administration territoriale aux initiatives positives en vue d'augmenter et d'améliorer de façon efficace l'utilisation des services.
Par ailleurs la gestion de conflits se fait à travers des organisations de la société civile, des structures de dialogue et des mécanismes alternatifs de gestion des conflits reçoivent aussi des appuis pour favoriser l'offre de services et de gestion des conflits fonciers (homologation des compromis par la justice).
A ceci il faut ajouter aussi le renforcement des cliniques juridique à travers les assistance juridiques pour les sensibilisations sur les fonctionnements des institutions judiciaires et, aux droits du système judiciaire, prodiguer des conseils, référer et apporter si nécessaire une aide aux personnes cherchant justice
- **Engagement communautaire** : pour assurer la participation des communautés aux réunions du CLS, les structures communautaires ont été renforcées. Elles sont également accompagnées sur la résolution des conflits communautaires, la mise en place du Plan d'actions locales de sécurité (PAS) et le plaidoyer auprès des autorités pour rendre l'environnement favorable à la paix : nous appuyons les OSC et gouvernement à travers les actions des lobbying, plaidoyer, et les recherches approfondies.
- **Engagement politique** : le plaidoyer auprès des autorités locales, provinciales et nationales aborde les questions de sécurité les plus urgentes, ainsi que pour formaliser les bonnes pratiques. les méthodes de plaidoyer comprennent le soutien à l'engagement communautaire et une campagne médiatique en partenariat avec Benevolencija. les recommandations du CLS, la recherche, les dialogues démocratiques et les résultats du suivi et de l'évaluation définissent les programmes de plaidoyer ; Collaboration avec les autorités de l'état pour atteindre ces résultats, le programme ESPER utilise une approche basée sur : L'appui à la mise en œuvre des Plans Locaux de Sécurité : La production, mise à jour et implémentation des PAS, entre autres par l'implication des Comités de Sécurité (CDS) et les communautés ;
- **Le plaidoyer et lobbying** s'appuient sur des diagnostics inclusifs, la mise en œuvre des PAS, et d'autres évidences sur la sécurité, afin d'amener les autorités à un engagement/volonté politique, à l'usage et appropriation du RBF ainsi que les acquis du programme.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE ENDLINE

Cette étude vise à réaliser la collecte, et l'analyse des informations « indicateurs qualitatifs et quantitatifs » comparative entre les résultats plusieurs études réalisées pendant la mise en œuvre du programme ESPER entre autre : de l'étude de base (Baseline), l'étude réalisé à la fin de l'année une (Y1), celui de l'année deux (Y2), ainsi que le résultat de l'année trois (Y3) ; avec une présentation des indicateurs du programme d'une manière comparative avec les données des autres études jadis réalisées, ceci inclut une bonne présentation des graphiques, analyse des réponses des bases de données ainsi qu'une analyse de l'échantillonnage sur les années (1) et (2), (3) et sa comparabilité.

Cette collecte vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Collecter des données relatives aux indicateurs du cadre de résultats du programme ESPER pour la dernière année de la mise en oeuvre;
2. Analyser de manière comparative les données sur base des études passées et ressortir les résultats finals des différentes variables
3. Présenter les données d'une manière visuelle (e.g. graphiques) et approprié pour les critères de présentation. Cette présentation inclut les données antérieures et sera, par indicateur, désagrégée en différents sous-graphiques, par exemple par entité, par groupe d'âge, par sexe... ;
4. Présenter les éléments analysés des réponses qui ont été donnés aux questions/critères relatifs à chaque indicateur ;
5. Analyse des échantillons pour l'ensemble des études précédentes et le end line, afin de pouvoir orienter les aspects de comparabilités, gaps, changement dans le questionnement, etc, qui influenceront l'interprétation des données par la suite.

4. COUVERTURE DE L'ETUDE

La couverture géographique de l'étude finale (Endline) comprendra toutes les zones d'activités ESPER à savoir : Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri

Etendue de l'étude

La conception des outils étant standardisée depuis l'étude réalisée ainsi que les domaines de l'étude seront à la charge du consultant et se référeront aux indicateurs de programme en tenant compte du contexte dans la zone d'intervention et les secteurs ciblés.

Le consultant présentera également les résultats au management du programme ESPER, aux membres de l'équipe technique du programme ESPER et aux partenaires clés dans les zones ciblées.

Les principales activités ci-dessous seront menées par le consultant pour concrétiser le processus d'enquête de base :

- Examen des documents clés qui comprennent :
 - o les documents de proposition
 - o le plan MEAL et cadre de résultats
 - o Etude de base et tous les rapports de mesurage (semi) annuel
 - o Midline et mid-term evaluation
- Conception de l'enquête basée sur les conseils techniques de l'équipe M&E ESPER et l'équipe management ESPER (Collecter des données relatives aux indicateurs du cadre de résultats du programme ; présenter les données dans le rapport d'une manière visuelle et approprié pour les critères de présentation. Cette présentation devra inclure les données antérieures et sera, par indicateur, éclatée en différents sous-graphiques, par exemple par entité, par groupe d'âge, par sexe... ; présenter les éléments analysés des réponses qui ont été donnés aux questions relatives à chaque indicateur);
- Analyse des échantillons pour l'ensemble des études précédentes et le end line, afin de pouvoir orienter les aspects de comparabilités, gaps, changement dans le questionnement, etc., qui influenceront l'interprétation des données par la suite.
- Co-faciliter une formation des énumérateurs et des superviseurs sous orientation technique de l'équipe M&E ESPER ;
- Discussion avec l'équipe de management ESPER sur le rapport et les résultats de l'enquête de fin ESPER comparativement aux données de l'étude de Base
- Effectuer la présentation finale

5. Résultats à atteindre

Cette étude vise à atteindre les résultats suivants :

- ✔ La collecte des données relatives aux indicateurs du cadre de résultats du programme ESPER pour la dernière année de la mise en œuvre est faite dans toutes les zones accessibles
- ✔ L'analyse des données de manière comparative sur base des études passées est faite et les résultats finals des différentes variables sont ressortis.

- ↗ Les résultats sont présentés d'une manière visuelle (e.g. graphiques) et approprié pour les critères de présentation, incluant les données antérieures en désagrégeant, en différents sous-graphiques, par exemple par entité, par groupe d'âge, par sexe... ;
- ↗ Les éléments analysés des réponses sont présentés sur base des questions/critères relatifs à chaque indicateur ;
- ↗ Les échantillons pour l'ensemble des études précédentes et le end line sont analysés, afin de pouvoir orienter les aspects de comparabilités, gaps, changement dans le questionnement, qui pourront influencer l'interprétation des données.
- ↗ Les recommandations sont formulées pour les interventions futurs au sein du consortium.

6. Méthodologie

Pour atteindre les objectifs assignés, une approche quantitative sera utilisée notamment :

La méthodologie mixte sera indispensable et utilisée pour réaliser cette étude dans l'ensemble ; ce qui renvoie à la méthode quantitative qui sera utilisée au cours de cette évaluation finale par l'entremise d'un questionnaire auprès des personnes et institutions cibles afin de recueillir des données qui fourniraient des indicateurs du programme ESPER. Il sera également utilisé pour recueillir des données auprès des régulateurs et structures communautaires les leaders locaux. Le consultant effectuera également des analyses des documents existant/disponibles et des discussions avec des informateurs clés afin de recueillir des indicateurs institutionnels.

En outre les informations qualitatives seront collectées à travers des groupes de discussions focalisés pour compléter les résultats de l'enquête quantitative et fournir plus d'information sur les questions sous-jacentes dans les domaines de la sécurité et justice.

7. Approche globale

Le/la consultant(e) proposera dans son offre technique et financière, la démarche qu'il adoptera pour pouvoir atteindre les objectifs énumérés au point qui devra impérativement toutes les parties prenantes.

De plus, l'évaluation devra contempler une analyse du projet de l'approche Do No Harm.

Cordaid se réserve le droit de valider la note méthodologique proposée par le consultant avant la mise en œuvre de l'activité. La méthodologie proposée par le consultant devra garantir la participation des différents acteurs impliqués de manière directe ou indirecte dans le projet ainsi que le respect des droits des personnes à délivrer des informations tout en étant protégées par l'anonymat et la confidentialité tout au long du processus de collecte de données.

De même, le contexte socioculturel devra être respecté ainsi que la garantie de démontrer la véracité de l'information. L'équipe évaluatrice devra adhérer au code de Cordaid.

De plus, la personne responsable de l'évaluation et de l'enquête devra faire une prévision des risques et garantir la sécurité de tous les acteurs qui participent à l'évaluation : les bénéficiaires directs et indirects ainsi que les évaluateurs eux-mêmes, et tout particulièrement la sécurité des personnes comme c'est projet de sécurité et Justice

L'offre est locale donc à compétences égales, la chance sera accordée à un consultant habitant dans l'une de trois provinces ayant une forte expérience dans la conduite des études dans la gouvernance sécuritaire et la stabilisation.

8. Livrables

Le(la) consultant(e) choisi(e) fournira les livrables suivants :

- **Une note méthodologique incluant la liste des documents revus, la liste des personnes ou entités à rencontrer, le planning et le calendrier des interventions ;**
- **Le plan de collecte par rapport aux entités sélectionné**
- **Le fichier en Excel avec les données collectées et nettoyées pour son intégration dans le PBI ainsi que l'analyse (format Excel avancé) ;**
- **Le rapport final de ses travaux et une présentation synthèse ;**

9. Format des rapports

- Tous les rapports, notes et compte-rendu élaborés sont rédigés en Français

Rapport Final

Le consultant retenu préparera un rapport final qui décrira la compréhension sur l'atteinte des indicateurs, une méthodologie détaillée et le plan de travail. Ce rapport inclura la matrice d'indicateurs détaillant de la façon dont tous les indicateurs du projet seront évalués et les différents outils à utiliser. Le rapport sera approuvé par la management du programme ESPER et servira de document directeur clé à la conduite de l'évaluation finale sur le quatre ans de la mise en œuvre.

Ce document définitif devra répondre à toutes les questions posées par le responsable de l'évaluation. Il contiendra les leçons apprises, les conclusions, les recommandations. Il sera accompagné d'un résumé exécutif qui contiendra les leçons apprises, les conclusions.

10. Durée et lieu de la mission.

La consultance s'étale sur une durée maximum de trente-deux jour à partir de la date de signature de contrat.

L'étude sera effectuée dans les provinces du Nord-Kivu précisément dans les territoires de Masisi, Karisimbi, Nyiragongo (Munigi) ; Sud-Kivu : territoires Kalehe, d'Uvira, Uvira ville et en Ituri dans les territoires de Mahagi, d'Irumu, d'Aru et de Djugu.

11. Compétences et Expériences requises de candidats

- Diplôme d'études supérieures dans les domaines pertinents (Gestion des projets, administration publique, développement international, résolution de conflits, sciences politiques, statistique, relations internationales, droits, management, etc.).
- 3 années d'expérience de travail dans le domaine de la consolidation de la paix, de la stabilisation, de la sécurité et de la justice, de la gouvernance locale (décentralisation) et du secteur de la société civile à Nord Kivu, Sud Kivu et en Ituri ainsi qu'en RDC en générale ;
- 5 années d'expérience en matière de suivi et d'évaluation des projets complexes dans un environnement de crise et/ou post conflit ;
- Bonne connaissance du contexte et des enjeux locaux (sécuritaire, social, politique...) de NK, SK et Ituri
- Maitrise application de l'approche sensible au genre et de la sensibilité liée aux conflits.
- Expérience et compétences prouvés dans la rédaction de rapports d'évaluation (un échantillon d'au moins 3 rapports écrits par le/la candidat/e doivent être fourni);
- Excellentes compétences en français, tant à l'oral qu'à l'écrit ; la connaissance de langues parlées dans l'Est est un atout y compris le swahili (obligatoire) serait un atout.
- Connaissance des réalités socio-culturelles, économiques et socio-politiques de l'Est de la RDC,
- Avoir une expertise de la recherche sociale qualitative ainsi que des méthodes participatives et de l'analyse de données.

PRINCIPE D'ETUDE

Le responsable de l'étude finale devra suivre les principes pratiques de l'évaluation.

Ces principes seront respectés tout au long de la réalisation de l'évaluation externe :

- **Anonymat et confidentialité** : le responsable de l'étude devra respecter le droit des personnes et maintenir l'anonymat des acteurs qui participent à l'étude ainsi que la confidentialité quant à leurs opinions.
- **Responsabilité** : le responsable de l'étude devra agir avec pleine responsabilité et assumer les conséquences qui découlent des résultats de l'évaluation.
- **Intégrité** : le responsable de l'étude devra être méticuleux pendant tout le processus de l'étude et révéler toute l'information qui découle de l'étude.
- **Respect** : le responsable de l'étude devra comprendre et respecter le contexte local et la réalité socioculturelle et institutionnelle de la zone d'étude.
- **Impartialité** : le responsable de l'étude devra être objectif et rigoureux dans le développement de l'étude, éviter les préjugés et vérifier l'exactitude des affirmations.

- **Incidents** : dans le cas où apparaîtraient des problèmes pendant la réalisation du travail de terrain ou dans une autre phase de l'évaluation, ceux-ci devront être immédiatement communiqués au consortium VNGI-Cordaid. Dans le cas contraire, l'existence des dits problèmes ne pourront en aucun cas être utilisés pour justifier la non-obtention des résultats attendus par le au consortium VNGI-Cordaid dans les présents termes de référence.
- **Validation de l'information** : Il revient au responsable de l'évaluation de garantir la véracité de l'information collectée pour l'élaboration des rapports, et en dernière instance, il sera responsable de l'information présentée dans le rapport l'évaluation.

DISSEMINATION

En RDC, les résultats de cette étude seront partagés lors d'une séance de restitution avec l'équipe de consortium, les partenaires ainsi que quelques représentants des bénéficiaires du projet. Le rapport final sera partagé avec les acteurs impliqué et si nécessaire directement au bailleurs des fonds. Le rapport sera partagé avec le département MEAL et programme pour assurer la qualité de rapport d'évaluation finale externe et partager les leçons apprises entre les programmes à travers le monde et les différentes équipes d'appui

12. Calendrier de la collecte

Les activités débiteront à partir du mois de 25 mai 2024 dans toutes les zones ciblées par le Programme ESPER dans toutes les trois Provinces dont ; Ituri, Nord Kivu et Sud Kivu. L'exercice se déroulera en quatre phases principales, à savoir :

- la phase préparatoire ;
- la phase de la collecte, le nettoyage et l'analyse des données désagrégées par ethnicité, par zone et par sexe, âge ;
- la phase de la validation des résultats de l'étude annuelle ;
- la phase de rapportage.

Activités	Livrable	Parties responsables	Date d'échéance
Recrutement du consultant	Evaluateur externe sélectionné		Du 30/03 au 25/04/204
	Contrat d'évaluation signé		Le 1 ^{er} /5/2024
Examen de questions de recherches	Le questionnaire est partagé avec les management du Programme ESPER et l'équipe M&E ESPER	Consultant	1/05/2024
Elaboration et validation des outils	Séance de travail pour finaliser la méthodologie et questionnaire	Cordaid et Consultant	Début mai au 20/5/2024
Travail de terrain	Collecte des données sur terrain	Consultant	25/05 au 17/6/2024
Rapports	Analyse des données et Rédaction du rapport	Consultant	17/06 au 25 juin 7/2024
	Partage du rapport préliminaire (Draft) séance avec l'équipe de coordination	Consultant	25-30 juin /07/2024
	Renvois de Feedback CORDAID au Consultant	Consultant	15/07/2024

Fait à Goma, le 28/03/ 2024

La directrice des programmes Cordaid RDC

Annexe IV FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Monsieur/Madame

Après examen des documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons nos services professionnels en qualité de fournisseur pour le montant établi conformément au tableau des coûts joint à la présente proposition dont la somme totale est de USD toutes charges comprises et faisant partie intégrante de celle-ci. Notre délai de livraison/exécution est de Jours à dater de la signature du contrat.

En cas d'acceptation de notre proposition, nous nous engageons à mettre en œuvre et à assurer la livraison de l'ouvrage dans le contrat dans les délais stipulés.

Nous convenons de nous conformer à cette proposition pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt de notre cette proposition, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque proposition que vous recevez.

Fait à Kinshasa....., le

F. Signature

(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer la Proposition pour et au nom du fournisseur